

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2212

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'évaluation de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment de son article 46 permettant de faire le bilan de la réintégration des unités de soins de longue durée dans l'enveloppe sanitaire.

Ce rapport examine également les impacts de la double tutelle de l'agence régionale de santé et du département que subissent les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes hospitaliers rattachés à un établissement public de santé. Les impacts sur la qualité de soins, la situation financière, les conditions de travail des agents font partie des impacts évalués.

Ce rapport formulera des propositions simplificatrices pour clarifier la tutelle de ces établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes hospitaliers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" propose de remettre au Parlement un rapport d'évaluation sur les complexités de gestion engendrées par la double tutelle des EHPAD hospitaliers entre l'ARS et le Département.

Il est plus largement un amendement d'appel pour trouver des solutions opérationnelles, qui sont fortement demandées par les acteurs du terrain.

En effet, la double tutelle de l'ARS et du Président du conseil départemental sur les EHPAD hospitaliers engendre aujourd'hui des difficultés.

Au quotidien, la distinction dans la tarification des activités qui relèvent du président du conseil départemental (notamment celles relatives à l'autonomie) et celles qui relèvent de l'établissement public de santé (celles relatives aux soins) engendre des complexités opérationnelles de gestion.

A plus long terme, elle peut créer une désynchronisation entre les activités en dehors de ces EHPAD hospitaliers traduites et suivies parfois dans un projet de soins et les activités de ces EHPAD hospitaliers.

Enfin, elle engendre des complexités de gestion RH pour les agents travaillant pour et en dehors de ces EHPAD hospitaliers.

Aussi, et alors que le Gouvernement planche sur le chantier majeur de l'autonomie, il apparaît indispensable de faire le point sur les impacts de cette double tutelle et d'identifier des solutions opérationnelles pour remédier à ces défauts.